

N° 4782<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****relatif au changement de nom de commune de Bettborn  
en celui de „Préizerdaul“**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(24.6.1998)

Par dépêche du 29 mai 1998, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné.

Le projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire de l'article unique.

\*

D'après l'article 3 de la loi communale du 13 décembre 1988: „Le changement de nom d'une commune ne peut se faire que par la loi, sur la demande du conseil communal.“

A l'appui de sa demande, le conseil communal de Bettborn expose que la dénomination de „Préizerdaul“ est depuis longtemps répandue parmi la population des localités de Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg qui constituent la commune de Bettborn. Ainsi même le poète Michel Rodange l'aurait déjà utilisé dans le „Rénert“.

D'autre part, la fusion des anciennes sections électorales en une seule souligne l'opportunité de la démarche actuelle du conseil communal et est de nature à faire accepter sans difficultés le changement de nom par les habitants de la commune.

Le Conseil d'Etat conteste l'opportunité du changement sollicité dans la mesure où le nom de „Préizerdaul“ désigne toute une région à l'exclusion de la seule commune de Bettborn et de ses diverses localités. Le Conseil d'Etat se demande d'ailleurs pourquoi les responsables communaux n'ont pas retenu en l'espèce le nom luxembourgeois de la localité même de Bettborn. Il estime qu'avec les mêmes arguments, peu convaincants par ailleurs, d'autres communes du pays pourraient être tentées de s'appeler désormais „Mullerthal“, „Uelzechtdall“, „Kuerdall“ ou „Kischpelt“.

Le Conseil d'Etat ne peut marquer son accord au projet de loi sous avis qui est de nature à créer des précédents qui ne sont pas de nature à affermir la cohésion et l'identité locales, voire nationales.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 juin 1998.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Paul BEGHIN

